

Arrêté préfectoral n° DSC-BSIPA-20241227-004 portant interdiction temporaire de détention et de consommation de boissons alcooliques sur la voie publique et de vente à emporter, à l'occasion de la nuit de la Saint Sylvestre du 31 décembre 2024 à partir de 19H00 au 1^{er} janvier 2025 à 07H00

LE PRÉFET DU JURA
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment son article L.3321-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ; ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Serge CASTEL, préfet du Jura ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la tranquillité publiques à l'occasion de la nuit de la Saint Sylvestre ;

Considérant que cette manifestation nocturne incite à la consommation d'alcool sur la voie publique et favorise le rassemblement de groupes de personnes ivres à l'origine de violences et d'atteintes à la tranquillité et à la sécurité publiques ;

Considérant que cette situation porte atteinte à l'ordre public, et qu'il importe en conséquence, dans l'intérêt général de la population et du caractère festif de la manifestation, de prendre les mesures nécessaires pour prévenir ces troubles nocturnes ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Jura ;

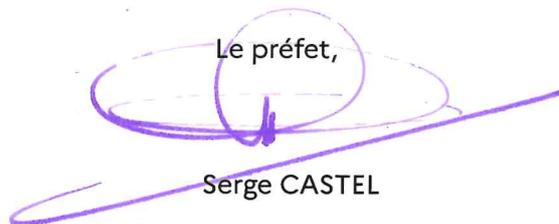
ARRETE

Article 1 : La détention et la consommation de boissons alcooliques du 3^{ème} au 5^{ème} groupe sur la voie publique ainsi que la vente à emporter de ces mêmes boissons, sous quelque forme que ce soit, sont interdites sur l'ensemble du département à compter **du 31 décembre 2024 à partir de 19H00 au 1^{er} janvier 2025 à 07H00.**

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Jura, le directeur des services du cabinet du préfet du Jura, les sous préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la police nationale du Jura, le commandant du groupement de gendarmerie du Jura et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lons le saunier, le 27 décembre 2024

Le préfet,

Serge CASTEL